

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Conseil municipal

Compte-rendu

de la séance du 20 décembre 2018

(article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**, Anne-Marie GILGER-TRIGON, Max STAAT, Carine DELAHAIE, Antoine PELHUCHE, Anne RAJCHMAN, Jean-Michel ARBERET, Sophie LERICQ, Ludovic SOT, Francine KETFI, Simon BURKOVIC, **Adjoint(e)s**, Christiane RANSAY, Alain CHAUMET, Catherine KLINTOE, Kamel ROUABHI, Olivier NADIRAS, Amigo YONKEU, Constance BLANCHARD, Kévin VEDIE, Dominique JACQUIN, Sarah GANNE-LEVY, Karim BAOUZ, **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

MEMBRES REPRESENTES :

Juliette MANT	Par Sophie LERICQ
Sylvie SAPOVAL	Par Anne RAJCHMAN
Hélène PECCOLO	Par Christian METAIRIE
Maryvonne LEGOURD-ROCHETEAU	Par Karim BAOUZ
Daniel BREUILLER	Par Christiane RANSAY
Philippe MAUGUIN	Par Ludovic SOT
François DOUCET	Par Antoine PELHUCHE
Aboubacar DIABY	Par Alain CHAUMET
Monique POLET	Par Max STAAT

A partir du point 14

Kévin VEDIE	Par Carine DELAHAIE
-------------	---------------------

Du point 14 au point 16

Amigo YONKEU	Par Kamel ROUABHI
--------------	-------------------

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Delphine LAVOGADE, Eric MARTIN, Denis TRUFFAUT, Nina SMARANDI.
Point 14 : Dominique JACQUIN, Sarah GANNE-LEVY, Anne RAJCHMAN, Sylvie SAPOVAL
Du point 19 au point 21 : Sophie LERICQ, Juliette MANT
A partir du point 25 : Anne-Marie GILGER-TRIGON

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, Monsieur Kévin Védie est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

- **Pétition d'habitants de la ville d'Arcueil concernant le déplacement du parcours de la ligne de bus 57**

Suspension de séance pour entendre les pétitionnaires de la ville d'Arcueil concernant une pétition d'habitants de la ville d'Arcueil relative au déplacement du parcours de la ligne de bus 57

La parole est donnée à Monsieur Erminio Eschena.

Après avoir entendu D. Jacquin, J.M.Arberet, C. Delahaie, A. Pelhuche, S. Lericq, C. Métairie

Après avoir rappelé le droit de pétition, le conseil municipal remercie l'association et l'informe qu'elle la soutiendra dans sa démarche entreprise auprès d'Ile de France Mobilités.

Reprise de la séance du conseil municipal

- **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 8 novembre 2018**

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 8 novembre 2018.

3. Adoption du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité "CCA" - Année 2017

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction antérieure au 26 septembre 2014 créait la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (« CCAPH ») dans les communes de plus de 5 000 habitants composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, et conférait au maire la compétence relative à la désignation des membres de ladite commission. Il convient de noter que cette instance se nomme désormais commission communale pour l'accessibilité (CCA) suite aux modifications apportées par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, qui modifie également sa composition.

Par arrêté 2014ARR1224 et 2014ARR1230, Monsieur le Maire a procédé à la désignation de ses membres les 10 et 11 septembre 2014. Des membres volontaires, proposés par la commission et invités par le président de la commission, participent aux travaux.

Le rôle de la CCA est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il convient donc d'approuver le rapport 2017, validé lors de la réunion plénière de la CCA du 13 novembre 2018.

Ce rapport comprend le bilan de l'activité de l'année 2017 concernant l'état d'avancement de l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des services de transports collectifs ainsi que celle des établissements recevant du public et le recensement des logements accessibles. Enfin, son dernier chapitre est consacré à l'évaluation des actions de la charte Handicap.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport 2017 de la CCA.

Après avoir entendu J.M.Arberet (Rapporteur) S Ganne-Lévy, C. Métairie,

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Adopte le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2017.

4. Présentation du rapport 2018 de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes pose comme obligation légale pour les communes de plus de 20 000 habitants, la présentation devant l'organe délibérant d'un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Les attendus légaux sont précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue, désormais, une politique publique à part entière et pour laquelle l'implication des collectivités, à l'échelle locale, se voit renforcée.

Ce second rapport décliné en trois parties, présente un diagnostic territorial concernant les inégalités entre les femmes et les hommes sur Arcueil, précise la politique d'égalité professionnelle menée en interne et valorise la démarche engagée par la Ville et les acteurs locaux en direction des agent.e.s de la ville et de la population.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport, ci-annexé, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Après avoir entendu K.Védie (rapporteur), S.Ganne-Lévy, S.Lericq, C. Métairie,

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Prend acte de la communication du rapport annuel relative à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération.

5. Présentation au Conseil municipal du rapport d'orientation budgétaire - Année 2019 - Budget Principal.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (« D.O.B. ») constitue la première étape de ce cycle.

- Les objectifs du D.O.B.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif

D'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité

- Les obligations légales du R.O.B.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat

dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2019.

Après avoir entendu L.Sot (rapporteur), D.Jacquin, S.Leriq, J.M. Arberet, C. Métairie,

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2019 pour le budget principal.

6. Présentation au Conseil municipal du rapport d'orientation budgétaire - Année 2019 - Budget annexe de l'Espace Jean Vilar

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (« D.O.B. ») constitue la première étape de ce cycle.

- Les objectifs du D.O.B.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
D'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité
Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité

- Les obligations légales du R.O.B.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. (...) »

En ce sens, l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal modifié du 9 octobre 2014 précise que :

« Dans les deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente devant le Conseil municipal un rapport d'orientation politique et de travail, concernant la préparation du budget. Le débat qui suit ce rapport d'orientation budgétaire n'est pas suivi obligatoirement d'une délibération.

La convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. »

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2019.

Après avoir entendu L.Sot (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2019 pour le budget annexe de l'Espace Jean Vilar.

7. Présentation au Conseil municipal du rapport d'orientation budgétaire - Année 2019 - Budget annexe du crédit bail

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (« D.O.B. ») constitue la première étape de ce cycle.

- Les objectifs du D.O.B.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif

D'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité

- Les obligations légales du R.O.B.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. (...) »

En ce sens, l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal modifié du 9 octobre 2014 précise que :

« Dans les deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente devant le Conseil municipal un rapport d'orientation politique et de travail, concernant la préparation du budget. Le débat qui suit ce rapport d'orientation budgétaire n'est pas suivi obligatoirement d'une délibération.

La convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. »

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2019.

Après avoir entendu L.Sot (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2019 pour le budget annexe du crédit-bail immobilier.

8. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019. Budget principal

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Après avoir entendu L.Sot (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite d'un quart des crédits ouverts sur l'année 2018, hors restes à réaliser et hors opérations d'équipement, en dépenses réelles comme suit :

	Crédits ouverts en 2018 hors restes à réaliser et hors chapitre opération d'équipement	1/4 des crédits
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 773 662,00	943 415,50
Chapitre 23 - Travaux en cours	4 521 253,00	1 130 313,25

9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder aux versements d'acomptes de subventions aux associations et aux établissements publics dans la période précédant le vote du budget primitif 2019. Budget principal

La spécificité des crédits de subvention ne peut faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Cependant, cette délibération peut intervenir avant le vote du Budget Primitif sous réserve d'être reprise et complétée lors du vote de celui-ci (instruction 85-147 MO, 20/11/1985).

Le vote du Budget Primitif 2019 étant prévu au Conseil municipal du 7 février 2019, la Ville doit créer toutes les conditions pour que les associations et le Centre Communal d'Action Sociale puissent fonctionner durant la période allant du 1^{er} janvier au 7 février 2019, il convient donc de procéder aux versements d'acomptes suivants :

• Centre communal d'action sociale	100 000 €
• COSMA	20 000 €
• Comité d'Action Sociale et Culturelles des Fonctionnaires territoriaux de la Ville d'Arcueil	11 000 €
• Arc en Ciel	11 600 €
• Syndicat intercommunal Lycée D. Milhaud	10 000 €

Après avoir entendu L.Sot (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements d'acompte mentionnés ci-dessous :

Centre communal d'action sociale	100 000 €
COSMA	20 000 €
Comité d'Action Sociale et Culturelles des Fonctionnaires territoriaux de la Ville d'Arcueil	11 000 €
Arc en Ciel	11 600 €
Syndicat intercommunal Lycée D. Milhaud	10 000 €

**10 Affectation du résultat 2017 et approbation du Budget supplémentaire 2018 - Budget annexe
Crédit-Bail Immobilier**

Les résultats de l'exercice 2017 ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2018 votée le 1er février 2018 puis les résultats ont été confirmés par le compte d'exploitation de l'année 2017 validé lors du conseil municipal du 20 juin 2018.

Ces résultats sont composés de 2 652,69 € de résultat excédentaire sur la section de fonctionnement et 1 496,59 € de solde d'exécution déficitaire sur la section d'investissement.

Les termes de l'article L2311-5 du CGCT stipule que le besoin de financement de la section d'investissement doit obligatoirement être couvert par le résultat de fonctionnement par le biais d'une inscription au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Ce budget supplémentaire a pour vocation principale de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 1 496,59 €.

SECTION D'EXPLOITATION

- 1 154,45

Recettes d'exploitation

-1 156,10 € de résultat excédentaire 2017 constaté lors du vote du compte d'exploitation le 20 juin 2018 et reporté en 2018.

1,65 € de régularisation de TVA.

Dépenses d'exploitation

342,14 € de dépenses imprévues pour équilibrer la section d'exploitation.

-1 496,59 € de virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

0 €

Recettes d'investissement

1 496,59 € d'excédent de fonctionnement capitalisés pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

-1 496,59 € de virement de la section de fonctionnement.

Dépenses d'investissement

Néant.

Après avoir entendu L. Sot (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

L'article 3 de la délibération 2018DEL68 est ainsi modifié :

L'assemblée délibérante affecte le résultat 2017 de la section de fonctionnement de 2 652,69 € ainsi qu'il suit :

1 156,10 € au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté

1 496,59 € au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – afin de couvrir le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 1 496,59 € – compte 001.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 1 154,45 € compte tenu des restes à réaliser et des restes à recouvrer.

Section de fonctionnement : - 1 154,45 €

Section d'investissement : 0,00 €.

11. Garanties totales accordées à OPALY pour le réaménagement de 5 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour un montant total de 13 820 344,28 €

En date du 15 novembre 2018, OPALY a sollicité la ville pour le réaménagement de 5 prêts garantis à 100% par la ville et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce réaménagement consiste à saisir l'opportunité de la baisse des taux pour :

- modifier la durée résiduelle afin d'alléger les annuités d'emprunt pour les années à venir.
- modifier la marge sur Index du Livret A (LA). Pour information le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.
- modifier le taux plafond de la progressivité des échéances
- modifier les conditions de remboursement anticipé volontaire.

Ces caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent au montant des capitaux restant dus pour chacune des 5 lignes de prêt concernant le taux d'intérêt et la durée résiduelle comme suit :

		Taux d'intérêt (%) Phase amort 1/ Phase amort 2	Durée résiduelle (année) Phase amort 1/ Phase amort 2
1131260	Avant réaménagement	LA + 0,640/-	11,00 11,00
	Après réaménagement	LA + 0,640/ LA + 0,600	21,00 11,00 / 10,00
1131261	Avant réaménagement	LA + 1,280/-	13,00 13,00
	Après réaménagement	LA + 1,280/ LA + 0,600	23,00 13,00 / 10,00
1195182	Avant réaménagement	LA + 0,600/-	19,50 19,50
	Après réaménagement	LA + 0,600/-	24,50 24,50
1241897	Avant réaménagement	LA + 0,600/-	10,00 10,00
	Après réaménagement	LA + 0,600/-	20,00 20,00
1243233	Avant réaménagement	LA + 0,600/-	10,00 10,00
	Après réaménagement	LA + 0,600/-	20,00 20,00

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le réaménagement de 5 lignes de prêts pour un montant de 13 820 344,28 €.

Après avoir entendu L. Sot (rapporteur),

Le Conseil,

Par 30 voix pour,

1 ne prend pas part au vote (Madame Carine DELAHAIE),

La Commune d'Arcueil réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

12 Avis du Conseil municipal au projet d'arrêté portant dérogation collective par branche d'activités à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2019

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié ainsi l'article L. 3132-26 du Code du travail : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'arrêté du maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les commerces Aramisauto, le Centre Commercial de la Vache Noire (SCC), le magasin Cora, le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), Leader Price et Maisons du monde ont sollicité Monsieur le Maire afin de bénéficier d'une dérogation.

Par courriers en date du 18 octobre 2018, la ville a saisi les instances syndicales et patronales conformément à l'article R.3132-21 du code du travail qui maintient l'obligation de la consultation des organismes syndicales et patronales.

Par différents courriers du mois d'octobre 2018,

- le syndicat FO 94 a émis un avis défavorable pour le centre commercial la vache noire et les autres commerces, et un avis favorable pour le secteur automobile
- l'union départementale du Val de Marne CFE-CGC a émis un avis favorable
- le MEDEF 93+94 a émis un avis favorable
- l'union départementale C.F.T.C du Val de Marne a émis un avis défavorable

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 décembre 2018.

En conséquence, afin de préserver l'attractivité des commerces de la ville notamment lors des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes, pour l'année 2019, il est proposé d'instituer une possibilité de déroger au repos dominical comme suit :

- Pour la branche automobile : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019
- Centre commercial de la Vache Noire : 13 janvier, 28 avril, 30 juin, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019
- Commerces alimentaires et autres : 6 janvier, 21 avril, 1er septembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté du Maire et au calendrier par branche d'activités qui lui sont soumis

Après avoir entendu K.Rouabhi (rapporteur), S.Burkovic, D. Jacquin, Carine Delahaie, L. Sot, A.Yonqueu, S.Ganne-Lévy, A.M.Gilger, A.Pelchuche, K. Védie, K. Baouz,

Le Conseil,

Par 22 voix pour,

7 voix contre (Monsieur Max STAAT, Madame Carine DELAHAIE, Madame Francine KETFI, Monsieur Olivier NADIRAS, Monsieur Simon BURKOVIC,

1 abstention (Monsieur Jean-Michel ARBERET),

1 ne prend pas part au vote (Madame Maryvonne LEGOURD-ROCHETEAU),

Emet un avis favorable au projet d'arrêté du maire portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés par branche d'activités des commerces de la commune pour l'année 2019 et annexé à la présente délibération :

- Pour la branche automobile : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019
- Centre commercial de la Vache Noire : 13 janvier, 28 avril, 30 juin, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019
- Commerces alimentaires et autres : 6 janvier, 21 avril, 1er septembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

13 Approbation de la charte de la construction et de la promotion

La construction sur la ville est encadrée par le Plan Local de l'Urbanisme (PLU). Néanmoins, le contenu d'un PLU est défini limitativement par le code de l'urbanisme et ne peut intégrer tous les aspects de la construction qui participe au développement urbain d'une ville.

Aussi les « chartes promoteurs » se développent dans les territoires de pression foncière forte pour compléter les PLU, préciser les orientations de la ville sur des sujets connexes au permis de construire et rationaliser les échanges avec les promoteurs.

Les sujets portés dans la charte correspondent aux thèmes abordés aujourd'hui de manière informelle lors des échanges qui ont lieu autour du dépôt des permis de construire pour obtenir des projets de meilleure qualité et répondant au plus près aux besoins locaux (notamment pour la mise en œuvre de la mixité sociale). La charte permettra de donner plus de légitimité et de transparence aux négociations. Sur ce point les promoteurs peuvent aussi trouver leur intérêt.

Juridiquement ces chartes sont des contrats et non des documents réglementaires. Le promoteur n'a l'obligation de respecter la charte que dans la mesure où il accepte d'en être signataire. Pour rappel, un projet conforme aux règles du PLU ne peut pas être refusé.

Il est proposé une charte portant sur les sujets suivants :

- Prendre en compte le contexte pour une meilleure insertion architecturale

Il s'agit d'apporter des précisions aux règles existantes au PLU sans être redondant. La charte insiste sur la prise en compte fine du contexte de l'opération et la demande, selon les cas, de réaliser des études supplémentaires comme des études d'ombres portés sur les bâtiments voisins...

- Viser la performance énergétique et la qualité environnementale

Il s'agit d'insister sur l'importance des enjeux environnementaux pour la ville (géothermie, intégration de la démarche ville comestible...) complétant le PLU qui a déjà introduit des exigences importantes fruits d'une démarche volontariste.

- Assurer la mixité sociale et le confort d'habitation

Le PLU s'est fixé pour objectif de maintenir la proportion de logements sociaux autour de 45% et impose l'obligation de réaliser au moins 25% de logements sociaux pour les opérations de plus de 800 m². La charte permet d'en préciser les modalités: le type de logements sociaux attendu pour correspondre aux besoins des arcueillais (privilégier le PLUS) et le partenariat. Il s'agit de favoriser la vente des logements sociaux à Opaly pour répondre au mieux aux besoins des arcueillais, le tout en fonction de son prix d'équilibre.

De même, est précisé le niveau de qualité voulu par la ville en matière d'habitat : typologie et confort des logements.

- Privilégier des rez-de-chaussée actifs

Soigner les rez-de-chaussée des bâtiments est une priorité car ils sont l'interface entre le domaine public et le bâtiment et sont la partie la plus perceptible de la construction notamment par les piétons. Quand c'est possible, l'implantation de locaux d'activité est souhaitée. Pour que cela fonctionne bien il faut que le promoteur intègre dès la conception certaines contraintes (hauteur sous plafonds, rationalisation de la taille des vitrines, emplacement des futures enseignes...).

- Maîtriser les prix de vente

L'augmentation des prix est un phénomène constaté à Arcueil et dans les communes voisines à la fois pour les biens neufs et dans l'ancien. La ville souhaite œuvrer pour la contraindre.

Les négociations avec le promoteur sur le sujet tiendront compte :

- o des références actualisées sur la ville et aux franges du territoire,

- de la localisation de l'opération (proximité aux gares existantes)
 - des efforts fournis pour répondre aux autres orientations de la ville : partenariat avec Opaly, nombre de logements PLUS réalisé, mise en œuvre d'orientation dépassant la stricte parcelle (exemple : opération Axone av Lénine), maximisation des performances énergétiques, etc.
- Informers les riverains
Le promoteur devra intégrer dans sa démarche information et écoute des riverains en amont de l'obtention des permis de construire.
 - Communication et commercialisation
Il s'agit de favoriser l'acquisition des nouveaux logements par des arcueillais par une communication uniquement locale dans un premier temps et par ailleurs de pouvoir effectuer le suivi des prix de vente.
 - Réduire les nuisances des chantiers
Le renvoi à la charte chantier permettra d'obliger les promoteurs à intégrer en amont le cadre fixé par la ville.
 - Méthode de travail avec la ville
Il s'agit de rendre visible et lisible le fonctionnement de la ville et d'optimiser le travail de négociation.

Finalement, la charte est un outil supplémentaire pour des constructions de meilleures qualités et répondant aux mieux aux besoins spécifiques de la ville et de ses habitants.

La charte une fois adoptée par le Conseil municipal sera mise en ligne sur le site internet et la signature demandée aux promoteurs en phase amont, lors de l'élaboration de leur projet.

Il est donc proposé d'adopter la charte et d'autoriser les services à user de ce document pour encourager tout porteur de projet à en tenir compte.

Après avoir entendu M. Staat (rapporteur), S. Ganne-Lévy, A. Pelhuche, C. Blanchard, C. Delahaie,

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Adopte la charte de la construction et de la promotion.

14 Approbation de la mise en œuvre de la charte chantier

Depuis de nombreuses années, la ville d'Arcueil connaît un nombre important de chantiers, d'ampleur et de nature différentes. Conduits aussi bien par des opérateurs publics que privés, ces travaux témoignent d'une certaine attractivité du territoire et participent à l'évolution de la ville en matière de logements, d'équipements publics, de services ou d'amélioration des espaces publics.

Toutefois et en raison de la densité de la ville, la majorité des chantiers se situe à proximité parfois immédiate d'immeubles d'habitation, d'activités commerciales et de bureaux, avec par voie de conséquence la génération de nuisances souvent difficiles à supporter comme en témoignent de nombreuses interpellations directement adressées en mairie.

Face à ce constat, la Municipalité a décidé de se doter et de mettre en œuvre une charte des chantiers supportables. L'objectif poursuivi est de parvenir à concilier la réalisation de travaux avec le respect de règles ou de mesures limitant au maximum les nuisances afin de préserver un cadre de vie satisfaisant pour les riverains et les usagers. Cela s'inscrit dans une démarche globale de préservation de l'environnement promue par la municipalité.

Si notre volonté demeure que ces enjeux soient compris et partagés, il nous revient de s'en assurer et d'y veiller. Aussi, la charte rappelle certaines obligations réglementaires en formulant en complément des mesures à respecter ou des recommandations à suivre. En outre, la charte a vocation à faire partie des pièces contractuelles lors d'un marché de travaux remis à chaque entreprise (acceptée et signée par toutes les entreprises, sous –traitant compris).

Enfin, ce document sera susceptible d'évoluer en tenant compte à la fois des réalités de terrain et de la réglementation.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la charte chantier.

Après avoir entendu J.M.Arberet (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 27 voix pour,**

Approuve la charte chantier.

15 Approbation de l'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes Hlm bénéficient d'un abattement de TFPB de 30% pour mettre en place des actions portant « *sur l'entretien et la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires* ».

Les bailleurs sociaux engagent des actions de renforcement des moyens de gestion et d'amélioration de la qualité de service pour leur patrimoine situé en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Sur notre territoire, seul le bailleur Opaly est concerné par cette disposition en lien avec les quartiers du Chaperon Vert, des Irlandais, de Cherchefeuille et de Paul-Vaillant Couturier.

La loi de finances de 2015 maintient cet abattement jusqu'en 2020.

➤ **Eléments concernant l'utilisation de l'abattement de TFPB**

L'abattement de TFPB a permis au bailleur OPALY de renforcer ses actions de proximité dans les quartiers prioritaires de notre territoire.

Opaly a ainsi mis en place des actions de sur-entretien (qui correspondent à un entretien supplémentaire par rapport à ce qui est fait dans les autres quartiers) en renforçant le nettoyage ou en intensifiant les moyens alloués à la gestion des encombrants.

Parallèlement plusieurs actions visant à développer le lien social et l'animation sociale dans le quartier ont pu être organisées (initiation au théâtre, interventions en pieds d'immeubles de sensibilisation aux économies d'énergie, atelier réparation de vélo, chantiers éducatifs, animations de Noël ...).

➤ **Prolongation de l'abattement sur la période 2019-2020**

La convention en cours a été conclue entre les parties le 13 décembre 2016. Lorsqu'une convention arrivée à échéance en 2018 (cas de la convention triennale concernée signée pour la période 2016-2018) fait l'objet d'une prorogation par avenant et qu'elle est en vigueur au 1er janvier 2019, l'abattement continue de s'appliquer.

Cette prorogation doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2018, et une copie de l'avenant de prorogation doit être adressée au service des impôts du lieu de situation des biens dans le même délai.

Il est admis que le simple renouvellement d'une convention sans interruption et sans modification de son périmètre est assimilable à une prorogation et peut donc intervenir au plus tard le 31 décembre 2018 pour permettre le maintien de l'application de l'abattement au titre de 2019.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'abattements de TFPB pour bailleur OPALY sur les quartiers prioritaires du Chaperon Vert, des Irlandais, de Cherchefeuille et de Paul-Vaillant Couturier pour la période 2019-2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions présentés à cet effet ainsi que tous les documents afférents.

Après avoir entendu C. Ransay (rapporteur), C. Delahaie,

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Approuve l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB présenté par le bailleur OPALY pour les quartiers du Chaperon Vert, des Irlandais, de Cherchefeuille et de Paul-Vaillant Couturier prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2020.

16 Approbation de la présentation du bilan 2017 de la mise en œuvre du contrat de Ville 2015-2020

A la suite du Contrat urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2014, et en application de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 un nouveau contrat de ville a été signé pour la période 2015-2020.

Cette loi prévoit en effet, pour la politique de la Ville, le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant, autour de l'État et des collectivités, l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires.

Ce contrat de Ville, signé le 9 juillet 2015 à l'échelle de l'ancienne agglomération du Val de Bièvre, fixe le nouveau cadre de la politique de la Ville pour la période 2015/2020. Il doit ainsi permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et, le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires au contrat.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 impose aux intercommunalités et aux communes signataires des contrats de ville de présenter un rapport annuel de suivi et d'évaluation aux membres des conseils municipaux et territoriaux.

Ce rapport, annexé à ce document, s'articule autour de cinq axes principaux :

- La présentation du contrat de ville et de ses axes stratégiques,
- L'analyse de la programmation financière de 2017,
- Un point récapitulatif sur les dispositifs et financements spécifiques,
- Un point concernant la gouvernance et l'ingénierie,
- Un bilan de la participation des habitants
- Des éléments de synthèse, d'enjeux et de perspectives.

Concernant la ville d'Arcueil, depuis les modifications induites par le redécoupage fixé par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, la géographie prioritaire concerne les quartiers du Chaperon Vert et Cherchefeuille /Irlandais/ Paul Vaillant Couturier (les quartiers Delaune/Cité Jardins et Vache Noire sont en quartier de veille) soit près de 3400 habitants.

Les crédits spécifiques accordés par l'Etat (BOP 147) en 2017 ont représenté 51 000 € euros (105 800€ avait été demandé). Le Conseil Départemental a également participé au financement des projets à hauteur de 14400€ ainsi que le GOSB pour 33000€.

Ce bilan détaillé, ainsi que celui des 7 autres contrats de villes situées sur le territoire, seront présentés lors du prochain conseil du territoire prévu en décembre 2018.

Conformément au décret, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport des actions menées durant l'année 2017 sur le territoire du Val de Bièvre.

Après avoir entendu C. Ransay (rapporteur), D. Jacquin, S. Ganne-Lévy, C. Métairie,

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Approuve le bilan 2017 relatif à la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020.

17 Approbation de l'adhésion de la commune d'Arcueil à la coordination Eau Ile-de-France

Une vague de retour à la gestion publique dans le domaine de l'eau se développe en France et dans le monde. Elle traduit le rejet des surfacturations pour les usagers, de l'opacité de la gestion voire des scandales de corruption et de la mainmise des multinationales sur un bien commun. Elle manifeste aussi une volonté de réappropriation citoyenne et d'une autre relation entre usagers et service public.

L'association, « Coordination Eau Île-de-France », a joué un rôle clé dans la mobilisation des élu-es et des citoyen-nes. Elle est à l'initiative de l'action contre les coupures d'eau illégales qui a progressivement imposé l'arrêt de ces pratiques inhumaines. Elle développe une sensibilisation tout public en faveur de l'utilisation de l'eau du robinet et des éco gestes. Elle anime le débat public et renforce la capacité d'intervention des citoyens et des associations sur la gestion de l'eau, sa qualité, l'eau et le climat, etc. Elle mène un projet européen Erasmus + « groupe d'engagement pour l'eau et le climat ».

La Coordination Eau Île-de-France met à la disposition des collectivités, des associations et des citoyen-nes, de nombreux outils : expositions, films documentaires, brochures, formations, ateliers participatifs « écolo c'est économe », ambassade itinérantes...

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la Coordination Eau Île-de-France, et exprimer ainsi la volonté d'une politique forte et durable de développement de la gestion publique de l'eau.
Le coût de l'adhésion s'élève à 500€ par an.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur), D. Jacquin,

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Adhère à l'association « Coordination Eau Île-de-France ».

18 Approbation de la modification des périmètres scolaires - Création de deux secteurs communs

Les périmètres scolaires d'Arcueil ont fait l'objet d'une révision en 2005, fondée sur un diagnostic approfondi des évolutions démographiques et urbaines du territoire arcueillais. Depuis, plusieurs projets urbains d'importance ont vu le jour, d'autres sont à venir, puisque ce sont près de 350 nouveaux logements qui doivent être livrés sur différents quartiers de la ville d'ici 2022.

Ces projets impacteront fortement les populations scolaires, il convient donc d'anticiper au plus vite ces évolutions. C'est pourquoi une nouvelle révision globale des périmètres scolaires est nécessaire ; elle impliquera la réalisation d'une étude fine des évolutions démographiques et urbaines évoquées, mais aussi en termes sociologiques et de mobilités, sur les cinq dernières années, ainsi qu'une projection sur les changements à venir sur 10 ans. Une analyse de cette ampleur demande du temps, une expertise spécifique et des moyens dédiés. Cela devra faire l'objet d'une prestation intellectuelle.

Cependant, à court terme, plusieurs écoles de la ville sont susceptibles de subir une fermeture de classe à la prochaine rentrée scolaire, alors même que certaines devront probablement accueillir dans les deux années à venir de nouvelles populations liées aux constructions en cours de livraison.
C'est le cas cette année des écoles maternelles Jules Ferry, Henri Barbusse et Danièle Casanova.

Afin d'éviter de fermer des classes pour les rouvrir dans les deux prochaines années et pour donner la possibilité à la municipalité d'équilibrer les effectifs sur les différents établissements, il est proposé de modifier pour l'année scolaire 2019-2020 les périmètres des écoles maternelles Henri Barbusse, Jules Ferry et Danièle Casanova, en créant deux secteurs communs :

- Un secteur commun aux écoles Henri Barbusse et Jules Ferry
- Un secteur commun aux écoles Jules Ferry et Danièle Casanova / Aimé Césaire.

Ces secteurs communs concernent les rues suivantes :

- Secteur commun Henri Barbusse – Jules Ferry :
 - o Place Lavoisier : du 1 au 9999 P/I
 - o Rue Eugène Fournière : du 1 au 9999 P/I
 - o Rue Jean-Pierre Timbaud : du 1 au 9999 P/I
 - o Rue Victor Basch : du 1 au 9999 P/I
 - o Rue George Politzer : du 1 au 9999 P/I
 - o Avenue de la République : du 1 au 9999 I
 - o Rue P. Brossolette : du 14 au 9999 et du 17 au 9999
 - o Rue Montmort : du 1 au 98
 - o Rue Cauchy : du 15 au 9999 et du 18 au 9999
 - o Rue Marius Sidobre : du 50 au 88 et du 63 au 101
- Secteur commun Jules Ferry – Danièle Casanova – Aimé Césaire :
 - o Rue Berthollet : du 17 au 9999 et du 20 au 9999

- o Rue de Strasbourg : du 1 au 9999 P/I
- o Rue Branly : du 1 au 9999 P/I
- o Rue Paul Bert : du 14 au 21

L'inspecteur de l'éducation nationale et les trois directions des écoles maternelles ont donné leur accord à ce projet.

La délibération concernant cette modification de périmètre doit être transmise à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale avant le 31 décembre 2018 pour être applicable à la rentrée de septembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des périmètres scolaires.

Après avoir entendu S. Lericq (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Fixe pour l'année scolaire 2019-2020 la délimitation des secteurs communs de la façon suivante :

Secteur commun Henri Barbusse maternelle – Jules Ferry maternelle :

Place Lavoisier : du 1 au 9999 P/I
 Rue Eugène Fournière : du 1 au 9999 P/I
 Rue Jean-Pierre Timbaud : du 1 au 9999 P/I
 Rue Victor Basch : du 1 au 9999 P/I
 Rue George Politzer : du 1 au 9999 P/I
 Avenue de la République : du 1 au 9999 I
 Rue P. Brossolette : du 14 au 9999 et du 17 au 9999
 Rue Montmort : du 1 au 98
 Rue Cauchy : du 15 au 9999 et du 18 au 9999
 Rue Marius Sidobre : du 50 au 88 et du 63 au 101

Secteur commun Jules Ferry maternelle – Danièle Casanova :

Rue Berthollet : du 17 au 9999 et du 20 au 9999
 Rue de Strasbourg : du 1 au 9999 P/I
 Rue Branly : du 1 au 9999 P/I
 Rue Paul Bert : du 14 au 21

19 Présentation du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication (SIPPEREC)

La Ville d'Arcueil est membre du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC), auquel elle a délégué la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau de cette distribution publique d'électricité et la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication ».

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale, adressés aux maires de chaque commune membre, doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Dans ce cadre, le rapport pour l'exercice 2017 sur les activités du SIPPEREC est accessible sur le site internet www.sipperec.fr onglet le Sipperec publication.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité SIPPEREC pour l'année 2017.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 29 voix pour,**

Prend acte du rapport d'activité 2017 du SIPPEREC.

20 Présentation du rapport d'activité 2017 de la Métropole du Grand Paris

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».

Un exemplaire original du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2017 est consultable sur le site www.metropolegrandparis.fr onglet « découvrir la métropole » puis l'onglet « rapport d'activité 2017 ».

Ce rapport d'activité a vocation à présenter les réalisations et les avancées de la Métropole du Grand Paris au terme de sa deuxième année d'existence.

Le rapport annuel d'activité retrace en quatre parties la construction de la Métropole du Grand Paris, les acteurs qui la composent, les outils financiers de cet établissement public de coopération intercommunale ainsi que ses projets et réalisations.

Progressivement compétente dans quatre grands domaines (le développement économique et l'environnement dès 2016, l'aménagement de l'espace et le logement en 2017), la Métropole du Grand Paris regroupe 12 établissements publics au sein de 131 communes.

En 2017, le budget de la Métropole du Grand Paris s'est élevé à 1.138,20 M€ soit une progression de 32,4 M€.

La Métropole du Grand Paris porte, depuis sa création, la mission stratégique de créer les conditions d'un développement urbain cohérent et vertueux en combinant la conduite d'actions concrètes (Inventons la Métropole du Grand Paris, maîtrise d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique) et l'élaboration de documents pour une planification de la zone urbaine dense (Schéma de cohérence territoriale, Plan climat air énergie métropolitain, Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, Schéma métropolitain de l'aménagement numérique).

La première édition de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », co-organisée avec l'Etat et la Société du Grand Paris, a été la plus grande consultation menée en Europe en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle a généré 7,2 milliards d'euros d'investissements privés, 2,6 millions de m² à construire. La mobilisation exceptionnelle du secteur de la construction et des acteurs de l'innovation, contribue à identifier la Métropole comme l'une des plus innovantes.

Compte-tenu de ces résultats, il a été décidé de lancer une nouvelle édition de cet appel à projets urbains innovants. Cette 2^{ème} édition d'« Inventons la Métropole du Grand Paris » a pour ambition de fédérer les acteurs autour de la construction d'une métropole innovante, solidaire et durable et 224 candidatures ont été déposées, les noms des 85 finalistes venant d'être dévoilés.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2017.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 29 voix pour,**

Prend acte du rapport annuel d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2017.

21 Présentation du rapport d'activité 2017 de l'établissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication (SIIM94)

La Ville d'Arcueil est membre fondateur de l'établissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication (SIIM94).

En effet dès 1974, les villes d'Arcueil, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif et Vitry-sur-Seine ont souhaité procéder à la mutualisation de l'outil informatique.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les rapports annuels d'activité des établissements publics de coopération intercommunale, adressés aux maires de chaque commune membre, doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Un exemplaire original du rapport d'activité 2017 du SIIM 94 est disponible sur www.siiim94.fr les activités – bilan d'activité.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2017 du SIIM94.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur),

**Le Conseil,
Par 29 voix pour,**

Prend acte du rapport d'activité 2017 du l'établissement public d'ingénierie pour l'informatique et les technologies de l'information et de la communication (SIIM94).

22 Vœu relatif au maintien intégral de la ligne 15 du Grand Paris Express et au maintien de l'interopérabilité présenté par les groupes de la majorité municipale

Après avoir entendu A.M.Gilger (rapporteur), D. Jacquin, C. Métairie, S. Burkovic,

**Le Conseil,
Par 31 voix pour,**

Exige du gouvernement une prise de position en faveur de la réalisation intégrale de la ligne 15 Est, au plus tard en 2030, permettant l'exploitation de la ligne 15 en rocade, conformément aux engagements pris devant les populations et les élus.

Exige de la Société du Grand Paris de poursuivre la mise en œuvre de l'interopérabilité et la poursuite des études afin de privilégier les méthodes constructives limitant les impacts urbains.

Refuse toute remise en cause et dénonce la méthode employée par la Société du Grand Paris.

Apporte son soutien aux associations, collectifs, citoyens et élus engagés pour la réalisation du métro dans les délais prévus et dans des conditions acceptables pour les riverains.

23 MOTION DE SOUTIEN "AU RÉVEIL DÉMOCRATIQUE" DÉCLENCHÉ PAR LES "GILLETS JAUNES" ET " LES LYCÉENS" PRÉSENTÉ PAR KARIM BAOUZ CONSEILLER MUNICIPAL

Après avoir entendu K. Baouz (rapporteur), D. Jacquin, M. Staat, C. Blanchard, A. Pelhuche, J.M.Arberet, K. Baouz, S. Burkovic, S. Ganne-Lévy, C. Métairie,

**Le Conseil,
Par 4 voix pour,**

18 abstentions (Monsieur Christian METAIRIE, Madame Anne-Marie GILGER-TRIGON, Madame Juliette MANT, Monsieur Antoine PELHUCHE, Madame Anne RAJCHMAN, Madame Sophie LERICQ, Madame Sylvie SAPOVAL, Madame Hélène PECCOLO, Monsieur Ludovic SOT, Madame Christiane RANSAY, Monsieur Alain CHAUMET, Monsieur Daniel BREUILLER, Madame Catherine KLINTOE, Monsieur Philippe MAUGUIN, Monsieur François DOUCET, Monsieur Simon BURKOVIC, Madame Constance BLANCHARD, Monsieur Aboubacar DIABY),

9 ne prend pas part au vote (Monsieur Max STAAT, Madame Carine DELAHAIE, Monsieur Jean-Michel ARBERET, Madame Francine KETFI, Monsieur Olivier NADIRAS, Monsieur Kévin VEDIE, Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY, Madame Monique POLET),

Depuis le 17 novembre, de grandes mobilisations inédites ont eu lieu à Paris et dans tout le pays. Ce sont d'abord les "gilets jaunes" qui se sont insurgés contre l'injustice fiscale et la pauvreté qui touche maintenant même ceux qui travaillent. Ce sont aussi les lycéens et lycéennes qui refusent les logiques de sélection destinées à écarter les jeunes des classes populaires des études supérieures.

L'exemple des 151 jeunes lycéens de Mantes la Jolie à genoux, les mains sur la tête pour certains ou entravées derrière le dos pour d'autres dénote de graves dérives de la force publique. Nous devons condamner ces humiliations qui ont porté une grave atteinte à la dignité de ces jeunes hommes. Même si les actes de violence, d'où qu'ils viennent sont condamnables, « ce mouvement des Gilets Jaunes » et « la mobilisation lycéenne » renvoient à une colère qui couve depuis longtemps : fins de mois difficiles, pouvoir d'achat en baisse qui oblige certaines familles à vivre dans la privation ou la précarité, difficulté à se nourrir, se soigner, se loger, nombreux sont ceux qui disent leur souffrance, leur peur pour eux-mêmes et l'avenir de leurs enfants. Cette colère, c'est celle de la France qui travaille et qui ne s'en sort pas, qui a le sentiment d'être l'éternelle perdante de l'économie mondialisée.

Cette France, c'est la nôtre, c'est celle d'Arcueil, celle de nos territoires où les difficultés s'accumulent, où les habitants ont le sentiment d'être assignés à résidence et qui voient l'avenir bouché, des injustices sociales et des injustices fiscales, devenues insupportables.

Cette France est très en colère. Elle se mobilise depuis bientôt quatre semaines en occupant des ronds-points, des péages, des carrefours. Elle a dit qu'elle voulait retrouver sa dignité. Elle a découvert sa force et le soutien de l'immense majorité des Français qui se retrouvent dans ce bouillonnement de revendications. Maintenant nous sommes nombreux à partager cette colère. Le but de ce vœu est d'utiliser tous les moyens démocratiques pour aider les mouvements sociaux actuels, et notamment celui « des Gilets Jaunes » et « des lycéens » à faire cesser la politique destructrice du gouvernement Macron.

Répondre aux « Gilets Jaunes » et « aux lycéens », c'est formuler une offre politique alternative à l'ultra-libéralisme qui relève les défis du siècle : la mondialisation, la répartition des richesses, la transition écologique, le choix de notre modèle de société, la souveraineté populaire et donc la démocratie.

« Démocratie », le mot revient en boucle dans la bouche des « Gilets Jaunes » et « des lycéens » et pose la question de l'état de notre système politique. La Vème République, structurée par le scrutin majoritaire, est à bout de souffle. Dans ces moments les français ont besoin de pouvoir s'exprimer en se rassemblant pacifiquement. Aussi je formule le vœu suivant que dans toutes les mairies de France ils puissent se retrouver, le 31 décembre sur le parvis de leurs mairies dans les meilleures conditions de convivialité et de sécurité

24 Motion pour le conseil municipal d'Arcueil du 20 décembre 2018 Présentée par les groupes : Gauche citoyenne et citoyens/ Arcueil Ecologie / Front de gauche, élu-es communistes partenaires et citoyen-nes / Maryvonne Rocheteau (conseillère municipale France insoumise)

Après avoir entendu C. Métairie

Le Conseil,

Par 24 voix pour,

5 abstentions (Madame Juliette MANT, Madame Sophie LERICQ, Monsieur Ludovic SOT, Monsieur Philippe MAUGUIN, Madame Constance BLANCHARD),

2 ne prend pas part au vote (Monsieur Dominique JACQUIN, Madame Sarah GANNE-LEVY),

Le conseil municipal d'Arcueil, réuni le jeudi 20 décembre 2018, entend le message porté par les gilets jaunes comme celui porté par les lycéens.

Ce mouvement renvoie à une colère qui couve depuis très longtemps : fins de mois difficiles, pouvoir d'achat en baisse qui oblige certaines familles à vivre dans la privation ou la précarité, difficultés à se nourrir, se soigner, se loger. Nombreux sont ceux-elles qui disent leur souffrance, leur peur pour eux-elles-mêmes et l'avenir de leurs enfants.

Le conseil municipal d'Arcueil refuse de se prêter à toute récupération politique d'un mouvement qui affirme d'ailleurs fortement son refus de toute récupération et sa volonté de démocratie directe.

Il enjoint le gouvernement à aller bien plus loin que les réponses actuelles en soutenant :

- Une augmentation significative et effective du SMIC, comme des minima sociaux.

- Un nouveau partage des richesses produites au bénéfice des salarié-e-s, des fonctionnaires, des retraité-e-s et des personnes modestes en taxant fortement les profits financiers, en rétablissant l'ISF, en limitant de 1 à 20 les écarts de salaires dans les entreprises et en luttant vigoureusement contre toutes les formes d'évasion fiscale.
- La demande des lycéen-ne-s et des étudiant-e-s du refus d'une sélection sur des critères sociaux pour l'entrée dans l'enseignement supérieur.
- Le renforcement de la capacité d'agir et d'expérimenter pour les collectivités territoriales et le rétablissement de leur autonomie fiscale et financière.
- Une politique résolument tournée vers la transition écologique (plan d'investissement de 35 milliards par an demandé par les expert-e-s du GIEC notamment pour l'isolation thermique des logements, le soutien aux mobilités de carbonées,...) combinée à des mesures d'équité sociale.
- Une nouvelle ère démocratique par, notamment, l'instauration du référendum d'initiative citoyenne, de la proportionnelle à toutes les élections et l'élaboration d'une nouvelle constitution.

L'engagement de notre ville dans la concertation annoncée par le président de la République ne saurait être disjointe des exigences portées par ce vœu ni se limiter à une opération de communication gouvernementale

25 Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

26 Approbation du mandat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour la mise en concurrence du renouvellement de la protection sociale à compter du 1er janvier 2020

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet à chaque employeur territorial de participer à la mutuelle santé et/ou à la prévoyance - maintien de salaire de ses agents.

Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG) lance en 2019 une mise en concurrence pour le renouvellement des conventions de participation pour la santé et la prévoyance à compter du 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements affiliés peuvent lui donner mandat pour qu'il négocie, en leur nom, ces nouveaux contrats.

Pour mémoire, le centre de gestion de la petite couronne a été l'un des premiers à lancer ces conventions de participation, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2013, et se termineront au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration du CIG ayant décidé de prolonger d'un an les actuels contrats, conclus initialement pour 6 ans.

La convention de participation pour la santé a été conclue avec Harmonie Mutuelle, et la convention de participation pour la prévoyance avec Intériale.

Le fait de choisir la convention de participation permet également à l'employeur de bien connaître l'offre à laquelle il participe financièrement puisque les tarifs et garanties des contrats sont maîtrisés.

Le fait de donner mandat au CIG de la petite couronne pour négocier au nom de la collectivité/de l'établissement permet de s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe. Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le décret n°2011-1474 encadre la procédure de consultation.

Le centre de gestion a l'expérience de la passation de contrats mutualisés, puisqu'il y procède depuis plus de vingt ans pour l'assurance des risques statutaires et, plus récemment, pour un contrat-cadre d'action sociale.

Plus les collectivités et établissements sont nombreux à donner mandat, plus les taux et tarifs négociés avec les opérateurs sont intéressants. Les offres proposées présentent également des niveaux de garanties plus avantageux, et des modalités d'adhésion souples peuvent être négociées, afin de permettre l'accès de toutes et tous à des contrats de qualité à un coût raisonnable.

Le CIG se charge donc de la rédaction du cahier des charges, en concertation avec les employeurs territoriaux de la petite couronne et les organisations syndicales représentatives. Des groupes de travail qui se tiennent avec l'ensemble des parties prenantes à l'automne 2018 permettent de définir les niveaux de garanties attendus, les services associés, les modalités de gestion les plus pertinentes. Cette méthode

permettra ainsi que les opérateurs proposent des offres adaptées aux attentes des employeurs et aux besoins des agents.

L'ensemble de la procédure de passation des conventions sera accompagné par un actuairé sélectionné à l'issuè d'une mise en concurrence par le CIG Petite couronne. Son expertise sera notamment sollicitée au stade de l'analyse des offres, afin de s'assurér que l'offrè la plus avantageuse soit sélectionnée pour chacun des risques.

L'un des objectifs est d'assurér une stabilité tarifaire sur la duréè des conventions de participation, qui est de 6 ans, afin d'évitèr des revalorisations, parfois brutales, en cours de contrat. Au stade de l'analyse des offres, et aux termes du décret de 2011, les principes de solidarité présentés par les opérateurs candidats seront également examinés.

Pour les collectivités et établissements qui étaient déjà adhérents aux conventions de participation du CIG sur la période 2013-2019, les modalités de transition vers les nouveaux contrats pour les agents adhérents feront l'objet d'un examen prudent et approfondi afin d'assurér la continuité de la couverture des intéressés et de simplifier les démarches en cas de changement d'opérateur.

Le calendrier prévisionnel de la consultation établi par le CIG de la petite couronne prévoit une attribution des conventions de participation à l'été 2019. Les opérateurs retenus, les offres et les garanties proposées seront présentées aux collectivités en juin 2019. Les employeurs disposeront ainsi du second semestre 2019 pour consulter leur comité technique et adhérer aux conventions de participation qui feront l'objet d'une délibération du Conseil. Les opérateurs, en lien avec le CIG petite couronne, proposeront ensuite un plan de communication et de déploiement auprès de l'ensemble des agents des collectivités adhérentes aux conventions.

Le fait de donner mandat au CIG n'engage nullement à adhérer aux contrats proposés. En revanche, le mandat permet de rejoindre à tout moment les contrats, entre 2020 et 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au CIG pour une mise en concurrence concernant le renouvellement de la protection sociale à compter du 1^{er} janvier 2020.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Décide de s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne pour la passation de convention de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative 2020-2025.

27 Approbation de la modification du tableau des effectifs autorisés : suppressions et créations de postes

Transformation de postes suite à intégration dans de nouvelles filières :

La Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, a émis en sa séance du 20 novembre 2018, un avis favorable au changement de filière :

- De deux agents passant de la filière sociale à la filière technique ;
- D'un agent passant de la filière technique à la filière administrative ;
- D'un agent passant du cadre d'emplois des ATSEM au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture suite à l'obtention du diplôme correspondant.

Ainsi, il convient de transformer ces postes afin de procéder à l'intégration des agents sur leur nouveau grade, à savoir :

- Transformation de deux postes d'agent social en deux postes d'adjoint technique
- Transformation d'un poste d'ATSEM en un poste d'auxiliaire de puériculture

Transformation d'un poste dans le cadre de la promotion interne des rédacteurs territoriaux

La Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, en sa séance du 17 octobre 2018, a dressé la liste d'aptitude pour l'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur. Cette liste est dressée en tenant compte :

- des modalités d'application des quotas fixés par chaque statut particulier ;
- des classements de l'ensemble des fonctionnaires proposés qui sont effectués au vu de critères de sélection définis et adoptés par la C.A.P.

Un agent, au sein du service vie scolaire et restauration proposé notamment de par sa réussite à l'examen professionnel est ainsi inscrit sur la liste d'aptitude des rédacteurs. Il occupe actuellement le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il convient dès lors de transformer ce poste afin de procéder à la nomination de cet agent sur le grade de rédacteur.

Transformation de deux postes suite à la réussite aux concours :

Un agent, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial au sein du service cadre de vie, a réussi le concours d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe.

Un agent, actuellement titulaire du grade d'agent de maîtrise territorial effectuant les fonctions de responsable du secteur parcs et jardins au sein du service cadre de vie, a réussi le concours de technicien territorial.

Ces deux agents occupant les fonctions correspondantes, il convient dès lors de transformer ces deux postes, afin de procéder à leurs nominations sur ses nouveaux grades.

Transformations dans le cadre de la vacance de postes suite à des départs à la retraite au sein de différents services :

Un agent, titulaire du grade d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe au sein du centre municipal de santé, est parti à la retraite. Il a été remplacé dans le cadre d'une mutation par un agent qui est sur le grade d'auxiliaire de soins principal de 2^e classe.

Un agent, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein du service vie scolaire et restauration est parti à la retraite. Il a été remplacé dans le cadre d'une mutation interne par un agent en reclassement pour raisons médicales qui est sur le grade d'adjoint technique.

En conséquence, il convient de transformer ces postes afin de procéder à la nomination des agents, à savoir :

- un poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe en un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^e classe
- un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe en un poste d'adjoint technique

Transformation de poste suite à un mouvement de personnel

La candidature d'un agent, titulaire du grade d'animateur principal de 2^e classe a été retenue dans le cadre d'une mutation externe au sein du service jeunesse pour assurer les fonctions de responsable du partenariat Ville Collège en lieu et place d'un agent effectuant des fonctions d'animateur au sein de ce même service titulaire du grade d'adjoint d'animation.

Ainsi, il convient de transformer le poste afin de procéder au recrutement de ce nouvel agent, à savoir :

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation en un poste d'animateur principal de 2^e classe

Créations de postes

- Création temporaire d'un poste dans l'attente d'un départ définitif à la retraite

Un agent, responsable d'un équipement au sein du pôle Développement culturel et vie associative, est en congés et prendra sa retraite à l'issue de ceux-ci. Par nécessité de continuité de fonctionnement de cet équipement, il s'est avéré indispensable de remplacer cet agent.

Ainsi, un agent a pris les fonctions de responsable de cet équipement dans le cadre d'une mutation interne et le poste libéré par celui-ci a fait l'objet du recrutement d'un rédacteur.

Il convient donc de créer un poste de rédacteur qui sera supprimé à la date du départ à la retraite de l'agent auparavant responsable de l'équipement.

- Création d'un poste de technicien territorial au sein du service cadre de vie

Le nombre important de chantiers que connaît la ville d'Arcueil, conduits par des opérateurs publics ou privés est le témoin d'une certaine attractivité du territoire en participant à l'évolution de la ville (logements, équipements publics, services et amélioration des espaces publics...). Cependant, de par la densité de la ville, la majorité de ces chantiers se situe à proximité d'habitations et de commerces générant des nuisances difficiles à supporter avec pour conséquence de nombreuses interpellations directement adressées en mairie. Aussi, la municipalité a décidé de se doter d'une charte des chantiers respectueux inscrite dans une démarche globale de préservation de l'environnement. Afin que celle-ci soit respectée, il est nécessaire de recruter un contrôleur du domaine public qui aura pour mission d'assurer une interface de qualité avec les partenaires (internes, externes, ...) et qui sera également chargé du contrôle des prestations de nettoyage et du signalement des désordres observés sur le domaine public.

Afin d'assurer cette mission, il convient de créer un poste de technicien territorial.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les transformations, avec, en conséquence, une procédure concomitante de suppressions et de créations ainsi que sur les créations des postes évoqués ci-dessus.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Décide la modification du tableau des effectifs autorisés comme suit :

Grades	Suppressions	Créations
Filière administrative		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	1	
Rédacteur		2
Filière animation		
Adjoint d'animation	1	
Animateur principal de 2 ^e cl		1
Filière technique		
Adjoint technique	1	3
Adjoint technique principal de 2 ^e cl	1	1
Agent de maîtrise	1	
Technicien		2
Filière médico-sociale		
Agent social	2	
ATSEM	1	
Auxiliaire de puériculture		1
Auxiliaire de soins pal de 1 ^{ère} cl	1	
Auxiliaire de soins pal de 2 ^e cl		1

28 Approbation de la gratification des stagiaires accueillis dans les services municipaux

1/ Contexte et personnes concernées

Depuis de nombreuses années, la ville d'Arcueil accueille des stagiaires pour des durées variant de quelques jours à plusieurs mois et des niveaux d'études allant du collège au 3^{ème} cycle universitaire ainsi que dans le cadre de formations d'insertion professionnelle.

Les dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur ont été étendues au secteur public, notamment aux collectivités territoriales et établissements publics locaux. La loi du 10 juillet 2014 a modifié l'intitulé de la section du code de l'éducation relative aux stages pour en étendre l'application aux « milieux professionnels » et non plus qu'aux seules entreprises.

Les stages et les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel ayant pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle, et, lorsque ces périodes ont une certaine durée, l'acquisition d'une expérience pratique. Dans ce dernier cas, le stagiaire se voit confier des missions, conformément au projet pédagogique de son établissement d'enseignement. Le stage a lieu avant la délivrance du diplôme et peut en représenter un élément essentiel.

Les stages ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent (article L124-7 du code de l'Education).

Sont exclus :

- Les élèves de l'enseignement général lorsqu'ils font des visites d'information organisées par leurs enseignants ou lorsqu'ils suivent des périodes d'observation durant leurs deux dernières années de leur scolarité obligatoire.
- Les personnes en stage dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, à savoir : l'apprentissage, la formation professionnelle continue, la validation des acquis de l'expérience.
- Les stagiaires hors cursus, c'est-à-dire non-inscrits dans un établissement d'enseignement régi par les dispositions du code de l'éducation. En effet, tous les stages inscrits dans le dispositif relatif à l'engagement des stagiaires de l'enseignement doivent être encadrés par une convention avec un établissement scolaire ou universitaire.

2/ Modalités et durée du stage

Le stagiaire n'étant pas un agent de la collectivité, une convention de stage est obligatoire. Elle n'est pas assimilable à un contrat de travail. Elle doit être écrite et tripartite et si le stagiaire est mineur, son représentant légal doit également la signer. Elle détermine les droits et obligations des différentes parties et comprend toute information permettant de préciser le déroulement du stage et de clarifier les engagements du stagiaire, de la collectivité d'accueil et de l'établissement d'enseignement.

La durée du stage effectué par un même stagiaire au sein de la même collectivité ne peut excéder six mois par année d'enseignement. Elle s'apprécie de la manière suivante :

- Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalant à un jour,
- Et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalant à un mois.

3/ Gratification

Une gratification est obligatoirement versée aux stagiaires dont la durée de formation en milieu professionnel est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire à deux mois consécutifs ou non.

En conséquence, cette gratification est obligatoire pour les stages d'une durée au moins égale à 45 jours. Est considérée comme une gratification la somme n'excédant pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour les stages dont les dates de début et de fin relèvent de deux années différentes, la gratification est revalorisée en même temps que la revalorisation du plafond horaire de la sécurité sociale. La convention doit mentionner la revalorisation.

Le stagiaire ne perçoit aucune rémunération au sens de la législation statutaire et la gratification n'est pas cumulable avec une rémunération versée par l'administration d'accueil au cours de la période de stage. Il n'est pas possible d'octroyer une gratification supérieure au montant fixé par les textes.

Le montant de cette gratification ainsi que ses conditions d'attribution seront revalorisés en fonction de l'évolution des textes.

4/ Remboursement des frais

Dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité et pour l'ensemble des stagiaires accueillis le remboursement des frais de transports domicile-lieu de travail ainsi que l'accès au lieu de restauration de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'application réglementaire de la gratification des stagiaires.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Décide d'instituer une gratification égale à 15% du plafond de la Sécurité sociale selon les conditions fixées par la loi.

29 Approbation de la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib'

Les bornes de recharge, biens de retour de la DSP (Délégation de Service Public) Autolib' appartiennent à chacune des communes et ont vocation à venir enrichir notre patrimoine. Toutefois, cette intégration définitive ne pourra se faire qu'après détermination de leur VNC (Valeur Nette Comptable). Or à ce jour, les discussions avec l'ancien délégataire ne nous permettent pas de connaître la VNC de chacune des stations. C'est pourquoi, il a été proposé au Comité syndical du 21 septembre 2018 un modèle de convention permettant la mise à disposition des équipements dès à présent. Cela ne préjuge ni de leur valeur comptable, ni du paiement de l'indemnité correspondante à l'ancien délégataire. Elle nous permet cependant de pouvoir utiliser les bornes sans attendre et d'intervenir en cas de dégradations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider cette proposition de convention dans l'attente du retour des éléments relatifs à la valeur nette comptable des équipements.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve la convention relative à l'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib'.

30 Approbation d'une convention relative à l'entretien des espaces verts d'Opaly

En raison de son ouverture et de son accessibilité publique, le patrimoine vert d'Opaly fait partie intégrante du cadre de vie des Arcueillais. Ces espaces concourent en effet à l'agrément de la ville et facilitent en outre certains déplacements dans la commune.

Aussi et depuis de nombreuses années, une convention régit les relations entre Opaly et la commune au sujet de l'entretien par les services municipaux des espaces verts, de l'élagage des arbres, du mobilier urbain et des aires de jeux, ainsi que le balayage des voiries ouvertes au public. La convention précise les espaces concernés ainsi que le contenu des prestations en contrepartie desquelles Opaly verse une participation représentant la moitié des coûts engendrés.

Cette convention reconduite pour un an sur l'année 2018 arrive à échéance. Des échanges ont eu lieu entre Opaly et la ville sur l'année 2018 afin d'élaborer les termes de la prochaine convention qui prendra effet au 1er janvier 2019.

Cette nouvelle convention prévoit le remboursement des prestations réalisées par la ville à hauteur de 100 % au regard des différentes phases de rétrocessions d'espaces privés d'Opaly vers le domaine public de la ville afin de ne pas bouleverser les équilibres financiers négociés. Cette convention est prévue pour une durée de trois ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider pour une année supplémentaire la convention existante arrivée à échéance.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve la convention relative à l'entretien des espaces verts avec Opaly jusqu'au 31 décembre 2021.

31 Avenant n°2 au marché n° 16084 de location de cars avec chauffeurs pour les sorties scolaires et périscolaires et autres sorties

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres européen, la commune d'Arcueil a notifié le 12 mai 2017 à l'entreprise MODERN'CARS, le marché de location de cars avec chauffeurs pour les sorties scolaires et périscolaires et autres sorties avec un montant maximum annuel de 115 000 €HT.

Ce marché est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

En lien avec la réorganisation du garage municipal, une étude portant sur la mobilité et le dimensionnement de la flotte automobile a été réalisée et des orientations ont été prises privilégiant le recours à un prestataire externe en raison principalement des coûts de remplacement à venir du car.

Ainsi, la collectivité souhaite augmenter le montant annuel maximum du marché susmentionné de 10% pour la période du 12 mai 2018 au 11 mai 2019 et de ne pas reconduire ce marché à compter du 12 mai 2019.

Un nouvel appel d'offre de marché de location de cars avec chauffeurs pour les sorties scolaires et périscolaires et autres sorties sera lancé à compter de janvier 2018.

Il a donc été proposé d'augmenter le montant annuel maximum du marché susmentionné de 10% pour la période du 12 mai 2018 au 11 mai 2019. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Cette dernière s'est réunie le 19 novembre et a donné un avis favorable.

L'avis du Conseil municipal est également obligatoire pour tout avenant aux marchés passés en appel d'offres européen.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 au marché de location de cars avec chauffeurs pour les sorties scolaires et périscolaires et autres sorties en augmentant le montant maximum annuel de 10% pour la période de 12 mai 2018 au 11 mai 2019.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve la conclusion de l'avenant n°2 au marché de location de cars avec chauffeurs pour les sorties scolaires et périscolaires et autres sorties ayant pour objet d'augmenter le montant maximum annuel du marché de 10% pour la période du 12 mai 2018 au 11 mai 2019.

32 Approbation des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne dans le cadre du contrat local d'Accompagnements à la scolarité

Le contrat local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide à la scolarité financé par la Caisse des allocations familiales du Val de Marne, en direction des enfants scolarisés dans les établissements primaires jusqu'aux lycées. Il rappelle les objectifs d'action et les principes définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la scolarité.

Ce contrat s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales. Il vise notamment, au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes.

En effet, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités des parents (relation entre la famille et l'école), et à l'accompagnement des parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur enfant.

Les modalités d'intervention et de versement liées au CLAS font l'objet de trois conventions d'objectifs et de financement pour l'année scolaire 2018/2019.

Ces conventions définissent les modalités d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales et du versement de la prestation de service CLAS, pour les activités d'accompagnement à la scolarité intitulées « Cap+ », « Entr'Aides » et « Guy Moquet », organisées par le service enfance et jeunesse de la Ville en direction des élèves d'élémentaires et des collégiens.

Dans le cadre de cette prestation de service CLAS, les montants attribués pour l'année scolaire 2017-2018 ne sont pas encore connus par nos services.

Cependant, pour mémoire, les montants attribués pour l'année 2016/2017 ont été de :

- 7 326 € pour CAP+

- 7 326 € pour Entr'Aides

- 6 039,48 € pour Guy Moquet

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les trois conventions d'objectifs et de financement du contrat local d'accompagnement de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve les trois conventions d'objectifs et de financement (n° 200300019, n° 201500508, n° 201500494) présentées par la Caisse d'Allocations Familiales relatives aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2018/2019.

33 Approbation des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dans le cadre des appels à projet Fonds publics et territoires 2018: Handicap

L'appel à projets Fonds et territoires est un dispositif permettant d'accompagner financièrement les collectivités qui s'inscrivent dans des actions innovantes ou renforçant l'égalité des chances des enfants et des jeunes.

Dans ce cadre, une réponse à l'appel à projet a été faite par les services Petite Enfance et Enfance afin de participer à l'intégration des enfants porteurs de handicap au sein des crèches municipales ou des accueils de loisirs et bénéficier d'un accompagnement à ce titre.

Les modalités d'intervention et de versement liées à l'appel à projet Fonds et territoires font l'objet de deux conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2018.

Ces conventions définissent les modalités d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales et du versement de l'aide pour les actions favorisant l'intégration des enfants en situation de handicap organisées par le service Petite Enfance et le service Enfance.

Dans le cadre de cette aide, les montants attribués pour l'année civile 2018 seront de :

15 000€ pour le service Petite Enfance
15 000€ pour le service Enfance.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les deux conventions d'objectifs et de financement des appels à projets Fonds publics et territoires 2018 : Handicap

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Approuve les deux conventions d'objectifs et de financement (n°201800294, n°201800295) présentées par la Caisse d'Allocations Familiales relatives aux modalités d'intervention et de versement de l'aide octroyée au titre de l'appel à projets Fonds public et Territoire pour l'année 2018.

34 Approbation de l'attribution d'une subvention de 475 € à l'association des Jardins Familiaux

L'instruction comptable et budgétaire M14 stipule qu'il convient de voter de façon individualisée l'attribution de subventions ou de participations.

Il est constaté qu'un lien social a été créé entre les membres de l'association des Jardins Familiaux qui s'impliquent dans le cadre du développement durable sur la ville. Une convention a été signée entre la ville et l'association qui s'intègre dans la démarche « ville comestible ».

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 475 € à l'association des Jardins familiaux pour l'année 2018.

**Le Conseil,
Par 27 voix pour,
3 ne prend pas part au vote (Monsieur Kamel ROUABHI, Monsieur Amigo YONKEU, Madame Sarah GANNE-LEVY),**

Attribue une subvention de 475 € à l'association des Jardins Familiaux.

35 Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émises en faveur de 5 familles pour un total de 1 721,68 €

La Ville d'Arcueil et la Trésorerie se sont engagées dans une démarche de suivi des impayés des activités périscolaires. Cet engagement a été entériné par la signature en date du 6 juin 2002 d'une charte de prévention des impayés. L'objet de cette charte vise à prévenir et résorber l'endettement des familles en difficulté ayant des revenus modestes.

Après examen de la situation des familles en difficultés, une proposition de contrat de régularisation d'impayés ou de remise gracieuse est soumise à une commission spécifique pour décision.

Il est prévu deux types de contrat :

- Contrat de type 1 : La famille s'engage à reprendre le paiement de ses factures courantes pendant une durée d'au moins six mois, à l'issue de laquelle la Ville accorde une remise gracieuse de 50 % de la dette.
- Contrat de type 2 : La famille s'engage à signer sous 15 jours auprès de la Trésorerie un engagement de paiement échelonné portant sur 50 % de sa dette, à l'issue duquel la Ville accorde une remise gracieuse des 50 % du restant de la dette.

En cas de non-respect de ces contrats, ceux-ci deviennent caducs et la Trésorerie reprend les poursuites.

La commission des impayés réunie le 1^{er} février 2018 et le 26 mars 2018 a émis un avis favorable pour l'attribution de contrats de régularisation d'impayés des activités périscolaires pour ces cinq familles qui à ce jour ont respecté lesdits contrats, par conséquent elles bénéficient d'une remise gracieuse représentant au total : 1 721,68 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les remises gracieuses d'un montant de 1 721,68 €.

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 216,13 € à une famille arcueillaise comme suit

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2017	R-4-313-1	08/03/2017	Impayés périscolaire Titre 305 Rôle 4	101,53		
2017	R-5-303-1	05/04/2017	Impayés périscolaire Titre 557 Rôle 5 Réduction partielle	114,60		
Total				216,13		

36 Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émises en faveur de 5 familles pour un total de 1 721,68 €

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 850,40 € à une famille arcueillaise comme suit

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2015	R-4-121-1	04/02/2015	Impayés périscolaire Titre 131 Rôle 4	52,91		
2015	R-7-138-1	10/03/2015	Impayés périscolaire Titre 326 Rôle 7	99,64		
2015	R-14-116-1	06/05/2015	Impayés périscolaire Titre 813 Rôle 14	92,95		
2015	R-21-114-1	09/07/2015	Impayés périscolaire Titre 1332 Rôle 21	78,49		
2015	R-22-117-1	08/08/2015	Impayés périscolaire Titre 1394 Rôle 22	89,42		
2015	R-24-42-1	08/09/2015	Impayés périscolaire Titre 1643 Rôle 24	60,99		
2015	R-27-41-1	07/10/2015	Impayés périscolaire Titre 1846 Rôle 27	87,22		
2015	R-30-87-1	07/11/2015	Impayés périscolaire Titre 2085 Rôle 30	20,30		
2015	R-33-117-1	08/12/2015	Impayés périscolaire Titre 2551 Rôle 33	24,10		
2016	R-1-89-1	06/01/2016	Impayés périscolaire Titre 1 Rôle 1	18,30		
2016	R-4-111-1	06/02/2016	Impayés périscolaire Titre 122 Rôle 4	12,00		
2016	R-6-100-1	08/03/2016	Impayés périscolaire Titre 405 Rôle 6	17,50		
2016	R-9-95-1	06/04/2016	Impayés périscolaire Titre 617 Rôle 9	19,40		
2016	R-12-106-1	10/05/2016	Impayés périscolaire Titre 748 Rôle 12	21,70		
2016	R-14-108-1	07/06/2016	Impayés périscolaire Titre 986 Rôle 14	27,60		
2016	R-16-94-1	06/07/2016	Impayés périscolaire Titre 1125 Rôle 16	16,85		
2016	R-18-113-1	09/08/2016	Impayés périscolaire Titre 1381 Rôle 18	12,00		
2016	R-19-95-1	07/09/2016	Impayés périscolaire Titre 1491 Rôle 19	13,90		
2016	R-21-38-1	08/10/2016	Impayés périscolaire Titre 1722 Rôle 21	30,80		
2016	R-23-81-1	08/11/2016	Impayés périscolaire Titre 1903 Rôle 23 Réduction partielle	54,33		
Total				850,40		

37 Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émises en faveur de 5 familles pour un total de 1 721,68 €

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 240,65 € à une famille arcueillaise comme suit :

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2016	R-21-151-1	08/10/2016	Impayés périscolaire Titre 1722 Rôle 21	32,02		
2016	R-23-389-1	08/11/2016	Impayés périscolaire Titre 1903 Rôle 23 Réduction partielle	208,63		
Total				240,65		

38 Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émises en faveur de 5 familles pour un total de 1 721,68 €

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 320,39 € une famille arcueillaise comme suit :

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2015	R-7-648-1	10/03/2015	Impayés périscolaire Titre 326 Rôle 7	12,34		
2015	R-11-571-1	08/04/2015	Impayés périscolaire Titre 688 Rôle 11	23,67		
2015	R-14-609-1	06/05/2015	Impayés périscolaire Titre 813 Rôle 14	2,51		
2015	R-22-582-1	08/08/2015	Impayés périscolaire Titre 1394 Rôle 22	27,92		
2016	R-1-463-1	06/01/2016	Impayés périscolaire Titre 1 Rôle 1	15,84		
2016	R-4-522-1	06/02/2016	Impayés périscolaire Titre 122 Rôle 4	13,86		
2016	R-6-498-1	08/03/2016	Impayés périscolaire Titre 405 Rôle 6	22,88		
2016	R-9-481-1	06/04/2016	Impayés périscolaire Titre 617 Rôle 9	11,22		
2016	R-12-509-1	10/05/2016	Impayés périscolaire Titre 748 Rôle 12	17,16		
2016	R-14-501-1	07/06/2016	Impayés périscolaire Titre 986 Rôle 14	13,53		
2016	R-16-498-1	06/07/2016	Impayés périscolaire Titre 1125 Rôle 16	25,08		
2016	R-18-583-1	09/08/2016	Impayés périscolaire Titre 1381 Rôle 18	27,28		
2016	R-19-531-1	07/09/2016	Impayés périscolaire Titre 1491 Rôle 19	5,94		
2016	R-23-440-1	08/11/2016	Impayés périscolaire Titre 1903 Rôle 23	32,44		
2016	R-26-422-1	07/12/2016	Impayés périscolaire Titre 2424 Rôle 26	22,32		
2016	R-29-434-1	10/01/2017	Impayés périscolaire Titre 2602 Rôle 29	36,58		
2017	R-3-491-1	07/02/2017	Impayés périscolaire Titre 97 Rôle 3 Réduction partielle	9,82		
Total				320,39		

39 Approbation des remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émises en faveur de 5 familles pour un total de 1 721,68 €

**Le Conseil,
Par 30 voix pour,**

Accorde une remise gracieuse d'un montant de 94,11 € à une famille arcueillaise comme suit :

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2017	R-3-724-1	07/02/2017	Impayés périscolaire Titre 97 Rôle 3	23,20		
2017	R-4-715-1	08/03/2017	Impayés périscolaire Titre 305 Rôle 4	22,01		
2017	R-5-659-1	05/04/2017	Impayés périscolaire Titre 557 Rôle 5	31,52		
2017	R-7-653-1	10/05/2017	Impayés périscolaire Titre 754 Rôle 7 Réduction partielle	17,38		
Total				94,11		

Séance levée à 1h45

Le secrétaire de séance
Monsieur Kévin Vedie

Le Maire
Christian METAIRIE

Christian METAIRIE
Maire
Vice-président du Conseil Départemental
du Val de Marne

